

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 37

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2025-4

Objet : Constitution d'un groupement d'autorités concédantes entre Saint-Quentin-en-Yvelines, les communes d'Élanecourt, de Guyancourt, de La Verrière, de Magny-les-Hameaux, de Trappes et de Voisins-le-Bretonneux, pour la passation d'un contrat de concession portant sur la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires

Séance du 14 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatorze avril, à 18h20 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Noura DALI OUHARZOUNE, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Colette PARENT, Sarith SA, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Josette GOMILA, Anne CLERTE-DURAND, Benoit CORDIN, Guy MALANDAIN, Patrick LBOUCQ, Annie LE HIR, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Pierre BASDEVANT représenté par Djamel ARICHI
Aurélien PERROT représenté par Alienor EBLING
Frederic REBOUL représenté par Sarith SA
Housseem DHAOUADI représenté par Jamal HRAIBA
Sira DIARRA représentée par Sandrine GRANDGAMBE
Suzy LEMOINE représentée par Catherine CHABAY
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD
Fouzi BENTALEB représenté par Said DSOULI
Mimouna SARAMBOUNOU représentée par Abdelhay FARQANE
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

Absents : Mme Florence BARONE, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Jules CHAMOUX, Pascal TRAN, Stéphane DREYFUS, Pierre-Jean TISSERAND, Nelly LOUIS, Jean-Baptiste GRENIER, Philippe FAUGÈRES, Nahida AOUSTIN, Géraldine LUCO

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2025-4

Objet : Constitution d'un groupement d'autorités concédantes entre Saint-Quentin-en-Yvelines, les communes d'Élancourt, de Guyancourt, de La Verrière, de Magny-les-Hameaux, de Trappes et de Voisins-le-Bretonneux, pour la passation d'un contrat de concession portant sur la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique est les articles L3111-1 et suivants ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines est compétente en matière de mobilier urbain pour la création, l'entretien, la maintenance et la fourniture du mobilier urbain nécessaire au service des transports collectifs, aux espaces verts d'intérêt communautaire (y compris les aires de jeux), aux voiries d'intérêt communautaire ;

Considérant que les voiries communales restent de la compétence des villes membres de la Communauté d'agglomération ;

Considérant que les marchés de mobiliers urbains arrivent à échéance dans les prochains mois, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a engagé une réflexion, concertée avec les communes, sur le futur mode de gestion du mobilier urbain sur leurs territoires respectifs ;

Considérant qu'il ressort de la réflexion commune que le recours au groupement d'autorités concédantes constitue un levier de mutualisation permettant aux collectivités d'optimiser économiquement les prestations ;

Considérant qu'il permet :

- 1) de définir les besoins propres des Communes (pleinement libres de l'implantation de leurs mobiliers) et de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines en un seul contrat ;
- 2) de gagner en efficacité en mutualisant la procédure de passation tout en sécurisant l'acte d'achat.

Considérant que les communes d'Élancourt, de Guyancourt, de La Verrière, de Magny-les-Hameaux, de Trappes et de Voisins-le-Bretonneux, ainsi que la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ont décidé de lancer une procédure de concession et de conclure un contrat de concession relatif à la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le territoire du groupement des autorités concédantes ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette dernière.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour extrait conforme,

17 AVR. 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes

